

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de CHAIGNAY

Lancement et ouverture d'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La municipalité rappelle que par délibération en date du 18/09/2020 la révision générale du PLU a été prescrite. Par arrêté n°2025-18, en date du 23/04/2025, le Maire a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de PLU arrêté en date du 30/10/2024 suite à une période d'étude, de concertation et d'association des personnes publiques associées dont le bilan de concertation est joint au dossier d'enquête.

Il est rappelé que les caractéristiques principales du projet portent sur la mise en compatibilité du PLU avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience. Le projet de PLU révisé emporte donc réduction des zones à urbaniser encore non aménagées et leur restitution en zones agricole et naturelle. Il prévoit également un développement urbain modéré qui s'appuie sur les capacités de création de logements mobilisables au sein de la trame urbaine, et ce en adéquation avec les capacités des réseaux, notamment en matière d'eau potable. Le dernier grand volet du PLU révisé emporte préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire agricole notamment sur toute la frange sise à l'Ouest de la départementale.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans l'évaluation environnementale et le résumé non technique. Le projet a été soumis à évaluation environnementale et à l'avis de la DREAL, laquelle a rendu un avis le 21/02/2025. Cet avis, joint au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la MRAE.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement. À cet effet, M. CHARPENTIER Bruno, commissaire enquêteur et M. MERIAUX Jean-Michel, suppléant, ont été désignés par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie pendant 33 jours consécutifs, du 15 mai 2025 à 9h00 au 16 juin 2025 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- 15 mai 2025 de 9h à 12h,
- 31 mai 2025 de 9h à 12h,
- 16 juin 2025 de 13h30 à 16h30,

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté, pendant la durée de l'enquête, du 15 mai 2025 au 16 juin 2025, inclus :

- en mairie de CHAIGNAY, aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 14h30 à 18h00.
- sur un poste informatique à la mairie, pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le registre d'enquête accessible au public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête publique disponible du 15 mai 2025, au 16 juin 2025, en version papier en mairie de CHAIGNAY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie de CHAIGNAY aux adresses suivantes :

- Par courrier papier : Mairie – 1 rue du Puits Dessous – 21120 CHAIGNAY,
- Par mail : enquete-publique-6230@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la Préfecture ou Sous-Préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune et ce durant une année. Une copie dématérialisée sera également disponible sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le Maire, Gilles BIANCONE, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.

Le Maire de Chaignay